

maintenant !

L'équipe municipale actuelle s'est fixée comme objectif de favoriser le commerce de proximité et d'encourager l'implantation de nouveaux professionnels sur le territoire. Pour ce faire, la sécurité de ces acteurs doit être prise en compte et leur permettre d'exercer leur activité dans un climat sécurisé et tranquille.

Force est de constater que certains de ces professionnels sont malheureusement quelquefois victimes d'agressions ou de faits portant atteinte à la sécurité de leur activité. La mise en place d'un dispositif d'alerte agression permettant au commerçant ou au professionnel d'alerter la Police Municipale via un boîtier muni d'un bouton relié téléphoniquement au Centre de Supervision Urbaine, présente l'avantage de pouvoir déclencher rapidement une intervention de la Police Municipale ou de la Police Nationale et de réduire le sentiment d'insécurité des professionnels équipés.

Une convention de partenariat conclue entre les professionnels souscripteurs, la ville et la Police Nationale détermine le fonctionnement de ce dispositif, le mode opératoire en cas de déclenchement et les responsabilités de chacune des parties.

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée qui sera proposée aux commerçants et à certains professionnels installés sur le territoire, susceptibles d'être intéressés par ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2212-5,
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L111-1 et L251-2,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 10 février 2020,
Vu la convention ci-annexée,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat ci-annexée qui sera proposée aux commerçants et professionnels susceptibles d'être intéressés par la mise en place du dispositif d'alerte agression.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville, la Police Nationale et les professionnels souscripteurs, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **19 MAI 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **2.5.MAI.2020**

et publication ou notification le **2.5.MAI.2020**

affiché le **19 MAI 2020**

CREIL, le **2.5 MAI 2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le 19/05/2020



ID : 060-216001743-20200518-DLRG200518011-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]